Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_116-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_250926_116

ESPACES PUBLICS - VOIRIE - FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES ROTISSOIRES

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	26
Votants	31
Pouvoir(s)	5
Absent(s)	4

Séance du 26 septembre 2025

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2025

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Gaël LEGAY-BELLOD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Armand BONNAMY, pouvoir à Robert BRIOUDE, Laurent CAMPO, pouvoir à Gabriel BERTEA, Semiha ALATAS, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Isabelle RENARD, pouvoir à Damien PERRARD, Marie-Claude SOUCHAUD, pouvoir à Marie-Thérèse DUSSERT

La ville de BOURGOIN-JALLIEU autorise la mise en place d'une rôtissoire sur le domaine public pour les commerçants le souhaitant. Cette extension d'activité commerciale est cependant soumise à une réglementation et à des tarifs :

Ainsi, la partie du domaine public utilisée ne doit pas dépasser les dimensions suivantes :

- Largeur : 0,90 cm
- Longueur : 1 m 50
- Hauteur : 2 m 10

Le positionnement de la rôtissoire doit laisser un passage d'au moins 90 cm sur le trottoir au droit de l'installation pour la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le 02/10/2025
ID : 038-213800535-20250930-DB_250926_116-DE

Dans l'intérêt de la sécurité publique, de la salubrité et de la propreté de la Ville, le pétitionnaire doit prendre toute les dispositions nécessaires.

Par ailleurs, l'étalage rôtissoire doit être conforme au règlement des terrasses.

Le pétitionnaire peut être poursuivi en cas de non respect de ces règles :

- Rappel oral au règlement
- Rappel écrit au règlement
- Suspension d'un mois
- Suspension définitive

Dans ce cadre-là, le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une rôtissoire serait fixé à 300 euros par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE FIXER** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour une rôtissoire à 300 euros par an.

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI
délégué aux Mobilités
Vice-président du Département
en charge de [illegible]ique
Vincent CHR

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 02/10/2025
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Signé par : Océane ROULOT
Date : 02/10/2025
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.